



Votre situation à la fin du confinement

Bonjour,

Nous espérons que vous vous portez bien.

Suite à l'annonce gouvernementale de la mesure de confinement liée à la lutte contre le Covid-19, vous avez informé votre résidence du Crous de Normandie de votre **départ définitif** du logement que vous occupiez.

Toutefois, l'état des lieux de sortie n'a pu être réalisé et donc votre dépôt de garantie est conservé par le Crous.

Concernant l'état des lieux de sortie vous avez **deux possibilités** :

- Soit à l'issue de la période de confinement levant les restrictions de déplacement, vous revenez faire cet état des lieux de sortie, selon les modalités convenues avec votre résidence. Vous bénéficiez d'un délai de 30 jours, à la date de fin de confinement du territoire où vous résidez pour le réaliser.
- Soit vous n'êtes pas en mesure de revenir et vous remplissez l'attestation téléchargeable [ici](#). Cette attestation vaut autorisation de votre part à accéder au logement et de réaliser l'état des lieux de sortie définitif. Si des dégradations sont constatées, le montant correspondant sera retenu sur votre dépôt de garantie.

Attention : votre réponse est attendue, dans les meilleurs délais, dès réception du courriel et au plus tard au 17 mai. Passé ce délai et sans réponse de votre part, tous vos effets personnels restants seront débarrassés et le Crous procédera à l'état des lieux de sortie définitif. Si des dégradations sont constatées, le montant correspondant sera retenu sur votre dépôt de garantie.

Dans l'attente de votre retour

Le Crous Normandie

Important : pensez à consulter vos spams régulièrement